

Marché des véhicules de loisirs 2014 :

+ 12,3% pour le marché de l'occasion du camping-car

+ 2,3% pour la caravane neuve

Plus qu'un moyen de transport, le véhicule de loisirs est aujourd'hui un véritable art de vivre, plébiscité par des millions d'Européens, dont on profite en couple, en famille ou entre amis.

Le camping-car

Si le marché du neuf est en repli cette année avec 15 444 unités enregistrées (-7,3%), celui de l'occasion connaît une très forte progression avec 53 632 unités soit +12,3%.

Au total, le parc français compte 405 404 véhicules.

Le camping-car s'inscrit véritablement dans l'offre touristique française, tant pour nos concitoyens que pour nos voisins européens. Ce mode de loisirs, incomparable vecteur de découverte des richesses de nos territoires, séduit des centaines de milliers d'utilisateurs en quête d'indépendance, de mobilité et de confort.

Le camping-car est un véhicule automobile de moins de 3,5 tonnes qui se conduit avec un permis tourisme (B). Les possesseurs du permis B (B code européen 79) délivré avant le 20 janvier 1975 peuvent conduire un camping-car d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, homologué dans cette catégorie lorsque le conducteur ne possède pas de permis B 79, le permis C 197. est requis.

La caravane

La caravane enregistre une hausse de **+2,3%** avec **7 799 unités immatriculées.**

Le parc français compte 800 000 caravanes.

La caravane occupe une place de choix dans les activités récréatives. Qu'elle soit rigide, pliante ou extensible, elle est, de par sa qualité de fabrication et son prix compétitif, un investissement qui sera rentabilisé par de nombreuses années de loisirs.

Pour tracter une caravane, il n'y a plus de contrainte de poids à vide du véhicule tracteur. Ainsi, si la somme des deux PTAC reste sous la barre des 3 500 kg, le simple permis B suffit. Si la somme des deux PTAC est comprise entre 3 500 et 4 250 kg, une nouvelle disposition permettra de pouvoir se satisfaire du permis B, à condition de suivre un stage de formation spécifique de sept heures pour se voir ensuite apposé à vie la mention B96 sur son permis. Enfin, pour les rares caravaniers qui circulent avec un ensemble roulant de plus de 4 250 kg, le Code de la route impose, dans certaines conditions, de se soumettre à une épreuve de conduite puis à une visite médicale régulière auprès d'un médecin agréé.